

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 février 2024

**GEL DES TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET  
PARALYMPIQUES 2024 - (N° 2063)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Après l’alinéa 2, insérer les cinq alinéas suivants :

« I *bis*. – L’article L. 2531-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° De 6 % dans le premier secteur de Paris dénommé Paris centre et les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ainsi que dans les communes de Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Levallois-Perret, Issy-les-Moulineaux, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;« 2° Le 1° *bis* est ainsi rétabli :« 1° *bis* De 2,95 % dans les arrondissements de Paris et les communes des Hauts-de-Seine autres que ceux mentionnés au 1° ainsi que les communes de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – Le présent article entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. »

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réseau de transports en commun de la région Île-de-France est le deuxième plus dense au monde. D'ici 2030, sa longueur va doubler avec plus de 300 km de lignes nouvelles.

Les dépenses de fonctionnement inhérentes à l'exploitation de ces nouvelles lignes imposent à Ile-de-France Mobilités de trouver de nouvelles sources de financement pour assurer la continuité et la qualité des transports publics franciliens. Dès 2024, le besoin de financement s'élève à 800 millions d'euros et atteindra 2,6 milliards d'euros supplémentaires en 2031 lorsque l'ensemble des nouvelles lignes du Grand Paris Express seront en fonctionnement.

Ces dernières années, l'effort de financement a été pour l'essentiel imposé aux usagers. En une année, l'abonnement mensuel au passe Navigo est passé de 75 euros à plus de 86 euros soit une hausse de près de 15 %.

Par cet amendement nous proposons de mettre les entreprises et particulièrement celles situées dans les territoires les plus riches d'Ile-de-France à contribution. Elles profitent chaque jour d'un réseau de transport public efficace utilisé par la main d'œuvre qu'elles salarient. Elles seront les premières bénéficiaires du Grand Paris Express.

Cet amendement propose de rééquilibrer le modèle de financement des transports en communs franciliens en mettant davantage à contribution les entreprises ; à préserver le pouvoir d'achat des usagers ; à lutter contre le changement climatique en encourageant le report des modes de transports individuels vers des modes de transports collectifs.